



Services de soins continus de Santé Nouvelle-Écosse

GUIDE POUR DÉMÉNAGER DANS UN ÉTABLISSEMENT DE SOINS DE LONGUE DURÉE EN NOUVELLE-ÉCOSSE



Services de soins continus de Santé Nouvelle-Écosse

GUIDE POUR DÉMÉNAGER DANS UN ÉTABLISSEMENT DE SOINS DE LONGUE DURÉE EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Nous sommes les responsables des services de soins continus de Santé Nouvelle-Écosse. Nous vous guiderons tout au long du processus de demande de soins de longue durée et vous aiderons à déterminer la meilleure voie pour répondre à vos besoins.

Les soins de longue durée sont destinés aux personnes dont les besoins en matière de soins ne peuvent plus être satisfaits à domicile. Les établissements de soins de longue durée offrent un hébergement, une aide aux soins personnels, des soins de surveillance et des services infirmiers.

Les responsables des services de soins continus de Santé Nouvelle-Écosse travaillent avec un certain nombre de foyers de soins de longue durée agréés en Nouvelle-Écosse. En vertu de la loi, ces foyers doivent posséder un permis délivré par le gouvernement et respecter toutes les lois, politiques et normes gouvernementales. Les foyers de soins de longue durée sont inspectés et contrôlés pour s'assurer que les normes sont respectées.

Voir la liste des foyers de soins de longue durée agréés en Nouvelle-Écosse à : <https://novascotia.ca/dhw/ccs/documents/Nursing-Homes-and-Residential-Care-Directories.pdf>.



GUIDE POUR DÉMÉNAGER DANS UN ÉTABLISSEMENT DE SOINS DE LONGUE DURÉE EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Lorsque vous ou un membre de votre famille emménagez dans un établissement de soins de longue durée, nous comprenons que la situation peut être stressante. Ce guide est donc conçu pour vous aider, vous et votre famille, à vous préparer à cette transition.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec votre coordonnateur de soins de santé ou appeler sans frais le 1-800-225-7225.



Qui m'aidera pendant le processus?

Coordonnateur de soins

Le coordonnateur de soins est un professionnel autorisé qui effectue votre évaluation et qui coordonne vos soins, à l'hôpital ou ailleurs.

Mon coordonnateur de soins est:

(902) _____

Coordonnateur de placement

Le coordonnateur de placement est un professionnel de la santé qui coordonne votre transition vers le foyer de soins de longue durée. Les autres personnes pouvant participer au processus sont le personnel du ministère des Aînés et des Soins de longue durée, le personnel du foyer de soins de longue durée et le personnel de l'hôpital.

Mon coordonnateur de placement est :

(902) _____

1

Prendre des décisions sur les soins de longue durée



Si vous recevez déjà des soins continus par l'intermédiaire de Santé Nouvelle-Écosse (comme une aide à domicile ou des soins infirmiers), vous pouvez directement communiquer avec votre coordonnateur de soins.

Comment savoir si j'ai besoin de soins de longue durée?

Vous, votre famille ou votre fournisseur de soins de santé pouvez penser que vous avez besoin de soins de longue durée. Vous pouvez donc nous appeler au 1-800-225-7225 pour demander une évaluation de vos besoins en matière de soins. Toute personne que vous autorisez à appeler peut également communiquer avec nous.

Un coordonnateur de soins vous rencontrera pour effectuer une évaluation de vos besoins en matière de soins; il pourra également rencontrer toute autre personne que vous autorisez à participer au processus. Le coordonnateur de soins vous aidera de plus à déterminer les ressources pouvant vous aider à rester à la maison (ou à rentrer chez vous après une hospitalisation) avant d'envisager de déménager dans un foyer de soins de longue durée.

Que comprend l'évaluation?

Le coordonnateur de soins vous rencontrera, vous et votre famille, pour vous poser des questions sur vos besoins en matière de santé et de soins physiques, vos préoccupations en matière de sécurité et les soutiens ou l'aide dont vous bénéficiez actuellement.

L'évaluation ne peut être effectuée que si vous êtes stable sur le plan médical (tout problème physique ou mental doit donc être résolu ou bien géré). Si vous êtes à l'hôpital, votre médecin traitant préviendra le coordonnateur de soins lorsque vous serez stable sur le plan médical.

Si le coordonnateur de soins détermine après l'évaluation que vous avez besoin de soins de longue durée, il fera alors une recommandation au



comité des responsables des soins continus de la Nouvelle-Écosse aux fins d'approbation.

En cas d'approbation, vous serez inscrit sur la liste d'attente. Si la recommandation n'est pas approuvée, le coordonnateur de soins discutera d'autres options avec vous.

Puis-je choisir un foyer de soins de longue durée?

Le coordonnateur de soins peut vous donner une liste des foyers qui offrent les soins dont vous avez besoin. Vous pouvez consulter la liste complète des foyers autorisés et financés par le ministère des Aînés et des Soins de longue durée à : <https://novascotia.ca/dhw/ccs/documents/Nursing-Homes-and-Residential-Care-Directories.pdf>.

Vous pouvez de plus consulter le site Web des différents foyers de soins.

Le coordonnateur de soins vous demandera de choisir la ville ou le village dans lequel vous aimeriez vivre. Il vous demandera également dans quels foyers de soins de longue durée vous aimeriez aller.

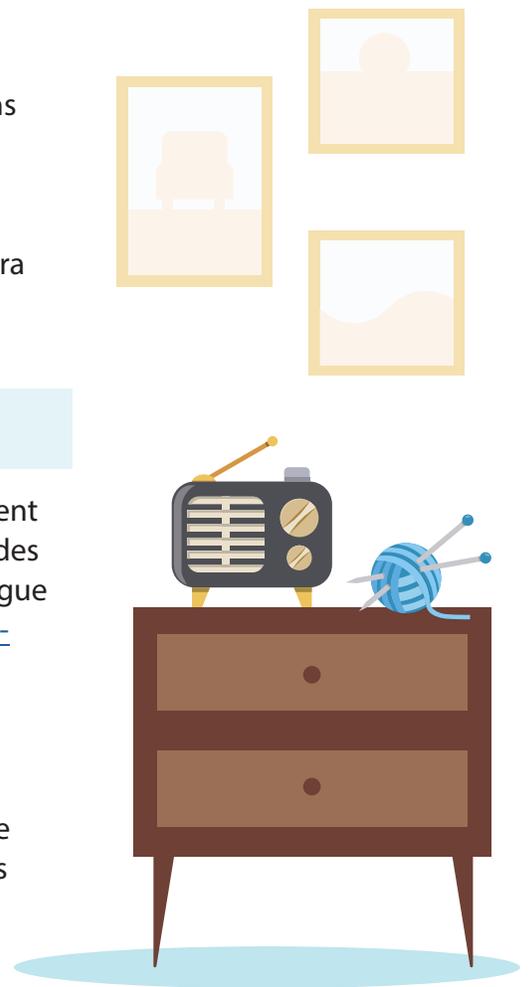
Nous vous recommandons de communiquer avec les foyers de soins de longue durée qui vous intéressent. Vous et vos proches aidants pouvez visiter ces foyers pour en savoir plus sur ce qu'ils offrent et sur ce à quoi vous pouvez vous attendre si vous y déménagez.

Pendant la visite, posez par exemple des questions sur les aspects suivants :

- Meubles pouvant être apportés
- Articles ne pouvant pas être apportés
- Fréquence des visites par votre famille
- Pièce où il est possible de fumer
- Aides à la mobilité à apporter (comme une marchette, etc.)
- Frais à payer pour emménager
- Autres renseignements sur le foyer, y compris ses politiques et règlements.

Vous pouvez demander des copies :

- des menus;
- du calendrier des activités et des événements;
- du bail ou du contrat de location énonçant les conditions ainsi que vos droits et responsabilités et ceux du foyer.



Ressources supplémentaires sur la transition vers un foyer de soins de longue durée :

Caregivers Nova Scotia caregiversns.org

Alzheimer Society of Nova Scotia alzheimer.ca/en/ns "En anglais seulement"

Santé Nouvelle-Écosse <https://www.nshealth.ca/soins-de-longue-duree>

Ministère des Aînés et des Soins de longue durée de la Nouvelle-Écosse... novascotia.ca/dhw/ccs/long-term-care.asp "En anglais seulement"



Autre niveau de soins (ANS)?
Pendant votre séjour à l'hôpital, on vous demandera de payer des frais quotidiens en attendant d'aller dans un foyer de soins de longue durée.

On utilise le terme « autre niveau de soins » (ANS).

Les frais correspondants sont déterminés de la même manière que les frais d'hébergement que vous paierez lorsque vous déménagerez dans un foyer de soins de longue durée.

Vous paierez les frais d'ANS directement à l'hôpital.

Une personne travaillant à l'hôpital vous rencontrera pour discuter de ces frais et du moment où vous devrez commencer à les payer.

Combien de temps devrai-je attendre avant de déménager dans un foyer de soins de longue durée?

Il existe actuellement une liste d'attente pour les soins de longue durée.

Votre nom sera ajouté à la liste d'attente en fonction de la date d'approbation de vos soins. Le délai d'attente dépendra des foyers que vous avez choisis, du nombre de foyers que vous avez choisis ainsi que du nombre de personnes attendant d'aller dans ces foyers. Pour obtenir des renseignements sur les délais d'attente, cliquez sur le lien suivant : <https://waittimes.novascotia.ca/procedures/long-term-care> "En anglais seulement"

Si vous attendez à la maison et que vos besoins en matière de soins changent, veuillez communiquer avec votre coordonnateur de soins. Il discutera avec vous des aides supplémentaires que vous pouvez avoir à domicile.

Il pourra également vous suggérer d'ajouter davantage de foyers à votre liste afin de réduire le délai d'attente. Vous pourrez toujours déménager dans votre foyer préféré plus tard.

Que se passe-t-il si je dois rester à l'hôpital pendant que j'attends?

Si vous devez rester à l'hôpital pendant votre attente, vous devez accepter le premier lit disponible qui répond à vos besoins en matière de soins. Ce lit se trouvera à moins de 100 km de la ville ou du village où vous voulez aller, et il se peut qu'il ne soit pas dans l'un des foyers que vous avez choisis. Vous obtiendrez ainsi les soins dont vous avez besoin le plus rapidement possible. Si vous acceptez un lit dans un foyer que vous n'avez pas choisi, votre nom sera alors ajouté à la liste de transfert vers votre foyer préféré lorsqu'un lit se libèrera.



Nous mettons tout en œuvre pour que vous puissiez aller dans le foyer où vous souhaitez vivre.



Paiement des soins de longue durée

Combien les soins de longue durée coûtent-ils?

En Nouvelle-Écosse, les coûts relatifs à un séjour dans un foyer de soins de longue durée sont répartis entre vous et le ministère des Aînés et des Soins de longue durée.

Avant d’emménager dans un foyer, vous devez remplir les formulaires nécessaires afin que les frais revenant à votre charge puissent être déterminés. Le coordonnateur de soins vous aidera à les remplir.

Dans le formulaire de demande, vous devez indiquer si vous acceptez de payer les frais d’hébergement ordinaires ou si vous souhaitez avoir un tarif réduit.

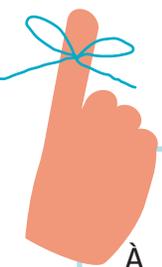
Pour voir les tarifs, qui sont mis à jour chaque année, cliquez sur le lien suivant :

https://novascotia.ca/dhw/ccs/FactSheets/Long_Term_Care_Rate_Schedule.pdf “En anglais seulement”

Au moment de déterminer les frais que vous devrez payer, on ne tiendra pas compte de ce que vous possédez (comme votre maison, voiture, etc.). Vous ne devrez donc pas vendre vos possessions pour pouvoir payer vos frais d’hébergement dans un foyer de soins de longue durée.

Si votre conjoint/partenaire continue de vivre dans votre maison, il peut conserver 60 % de votre revenu familial ainsi que le contrôle de toutes les possessions.





À NE PAS OUBLIER

Afin de pouvoir continuer à bénéficier du tarif réduit, vous (et votre conjoint/partenaire, le cas échéant) devez chaque année remplir une déclaration d'impôts en respectant les délais accordés. Le service d'examen de l'admissibilité évaluera vos frais chaque année en fonction de votre avis de cotisation

Le service d'examen de l'admissibilité évalue la situation de chaque personne afin de pouvoir déterminer le tarif quotidien qu'elle doit payer.

Si un changement lié à votre situation se produit (p. ex., votre état matrimonial, votre revenu, etc.), vous devez immédiatement le signaler au service d'examen de l'admissibilité.



Qui peut demander une réduction de tarif?

La majorité des résidents des établissements de soins de longue durée bénéficient d'un tarif réduit. Les réductions sont déterminées par le service d'examen de l'admissibilité (SEA) du ministère des Aînés et des Soins de longue durée. Pour demander une réduction de tarif, vous devez fournir au service d'examen de l'admissibilité des documents indiquant ce qui suit :

- Votre revenu annuel net pour les deux (2) dernières années
- Le revenu de votre conjoint/partenaire, ainsi que le revenu de vos enfants à charge (le cas échéant)
- La copie de votre avis de cotisation pour votre dernière déclaration d'impôt
- Une procuration/procuration perpétuelle, si vous en avez une

Quelles sont les étapes du processus?

Le coordonnateur de soins vous aidera à déterminer les renseignements à envoyer, ou ce qu'il faut faire si vous n'avez pas tous les documents exigés. Si vous ne demandez pas une réduction de tarif, vous n'avez pas besoin d'envoyer ces renseignements.

Le ministère des Aînés et des Soins de longue durée attribuera votre dossier à un agent d'examen de l'admissibilité. Si des renseignements sont nécessaires pour pouvoir traiter votre demande, vous recevrez une lettre, ce qui pourra retarder le processus.

Lorsque l'agent d'examen de l'admissibilité aura tous les renseignements nécessaires, il vous enverra une lettre indiquant le montant que vous devrez payer. Le délai de réception de cette lettre, une fois la demande soumise, peut être de huit (8) semaines (deux mois). La lettre expliquera également les démarches à suivre pour demander une révision des frais d'hébergement si vous pensez qu'une erreur a été commise. Le service d'examen de l'admissibilité doit recevoir cette demande dans les 30 jours suivant la date de la lettre.

Vous commencerez à payer les frais d'hébergement le jour de la signature du bail. Assurez-vous de mettre de côté suffisamment d'argent pour pouvoir payer au moins un mois complet.

Pour vous préparer avant d'obtenir une place dans un foyer, renseignez-vous auprès du ou des foyers que vous avez choisis au sujet de leurs frais d'hébergement. (Allez à la [page 10](#) pour obtenir plus de détails sur l'offre d'une place dans un foyer.)

Y a-t-il d'autres frais?

Les frais d'hébergement ne couvrent pas tout, et les coûts liés aux articles suivants sont à votre charge : vêtements, médicaments, appareils fonctionnels, lunettes, soins dentaires, transport aux rendez-vous chez le médecin, téléphone, télévision par câble, etc.

Selon le foyer, on vous posera peut-être des questions sur votre situation financière, avant votre arrivée ou lors de votre arrivée. On pourra par exemple vous demander si :

- vous avez d'autres assurances ou si vous bénéficiez d'autres services (p. ex., Anciens Combattants Canada, assurance privée, etc.);
- vous avez une carte d'assurance-maladie ou une assurance-maladie privée, ou si vous bénéficiez d'une assurance médicaments pour laquelle il faut obtenir l'approbation du prescripteur;
- certains de vos médicaments ne sont pas couverts par une assurance privée.

Les médicaments et le matériel médical sont-ils fournis?

Les foyers de soins de longue durée ne couvrent pas les coûts liés aux médicaments. Vous devrez donc payer tous les frais qui ne sont pas couverts par votre assurance privée ou le régime d'assurance-maladie de la Province.

On vous demandera d'apporter avec vous, au foyer, l'équipement médical que vous possédez déjà, comme une marchette ou un fauteuil roulant. Le foyer n'aura pas, à votre arrivée, d'équipement spécialement conçu pour vous. Si vous n'apportez pas cet équipement avec vous, quelqu'un vous aidera à obtenir ce dont vous avez besoin.

Si vos besoins en matière de soins changent pendant votre séjour au foyer et qu'il vous faut un autre type d'équipement, parlez-en au personnel du foyer.



3

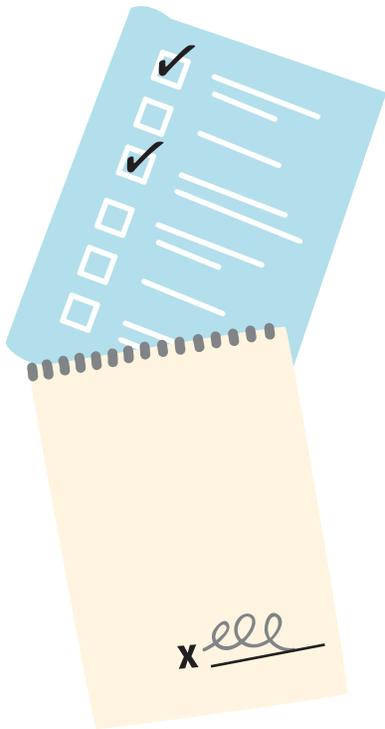
Services de soins continus de Santé Nouvelle-Écosse

Se préparer à aller vivre dans un foyer de soins de longue durée

Qu'est-ce que je peux faire pour me préparer à déménager dans un foyer?

En attendant de déménager dans un foyer de soins de longue durée, vous pouvez :

- ouvrir un compte bancaire conjoint afin qu'une autre personne puisse prendre les dispositions de paiement nécessaires ainsi que gérer vos finances (si cela est nécessaire);
- mettre de côté suffisamment d'argent pour payer le premier mois ainsi que certains services (comme le téléphone, la télévision par câble, etc.);
- prendre une décision concernant la vente de votre maison ou la fin de votre bail de location;
- discuter avec votre aidant ou votre famille de vos souhaits en matière de soins ainsi que préparer une directive personnelle. Pour les directives personnelles, consultez le site <https://novascotia.ca/just/pda/Default-fr.asp/>.
- faire des copies des documents importants (p. ex., procuration, procuration perpétuelle, directive personnelle, etc.). Vous devrez peut-être remettre des copies de ces documents au foyer de soins de longue durée à votre arrivée;
- dire à votre famille ou à vos aidants comment vous, ou la personne qui prendra des décisions pour vous, leur donnerez des informations pendant que vous vivrez dans le foyer de soins de longue durée;
- étiqueter vos articles personnels, comme vos vêtements, lunettes, aides auditives, marchette, contenants pour prothèses dentaires, etc.
- penser à noter des choses sur vous-même, comme vos antécédents familiaux, certains événements de votre vie, votre profession, vos préférences et les choses qui sont importantes pour vous. Ces renseignements aideront le personnel à mieux vous connaître;
- décider des articles à apporter pour que vous vous sentiez chez vous. Étant donné que les foyers n'ont pas beaucoup de place et que certains foyers n'ont pas de chambres individuelles, vous ne pourrez peut-être pas apporter tout ce que vous voulez.





MES RESPONSABILITÉS (légales, financières, etc.)

-
-
-
-
-
-
-
-
-



MES SOUHAITS (p. ex., directive personnelle, etc.)

-
-
-
-
-
-
-
-
-



MON CONFORT ET MES BESOINS (p. ex., oreiller préféré, etc.)

-
-
-
-
-
-
-
-
-



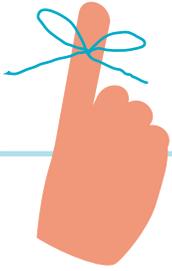
AUTRES QUESTIONS OU PRÉOCCUPATIONS

-
-
-
-
-
-
-
-
-

Se préparer à déménager dans un foyer de soins de longue durée

FEUILLE DE TRAVAIL





À NE PAS OUBLIER

Si vous ne pouvez pas emménager immédiatement, vous devez quand même payer les frais d'hébergement à compter de la date à laquelle une place vous est attribuée.

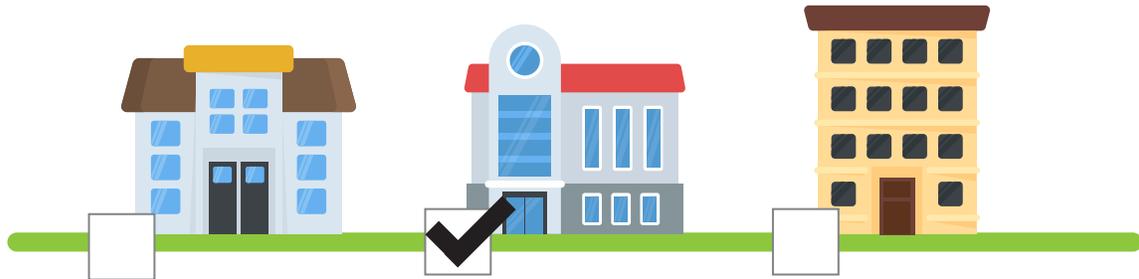
Que se passe-t-il lorsqu'on me propose une place?

Lorsqu'une place se libère dans l'un des foyers que vous avez choisis, nous envoyons au foyer en question des renseignements sur vous et sur vos besoins en matière de soins. Si le foyer a besoin de plus de renseignements pour savoir s'il peut répondre à vos besoins, il peut communiquer avec certaines des personnes qui vous fournissent des soins.

Si le foyer détermine qu'il peut répondre à vos besoins, nous vous appellerons pour vous offrir un lit. Vous aurez un **(1) jour** pour nous dire si vous acceptez l'offre.

Si vous acceptez l'offre, le foyer fixera une date avec vous pour pouvoir remplir les documents nécessaires ainsi que convenir d'une date d'emménagement (qui peut être dès le lendemain). Les documents peuvent inclure un contrat de location, un formulaire de consentement, un formulaire de prélèvement bancaire automatique, un consentement pour payer les services supplémentaires (p. ex., soins capillaires, le téléphone, télévision par câble, etc.).

Si le foyer n'est pas en mesure de répondre à vos besoins en matière de soins, un coordonnateur de soins ou un coordonnateur de placement vous parlera d'autres options.



Nous mettons tout en œuvre pour que vous puissiez aller dans le foyer où vous souhaitez vivre.



Que se passe-t-il si je refuse l'offre?

Si vous refusez l'offre qu'on vous fait, la place sera offerte à une autre personne, et votre nom sera retiré de la liste d'attente.

Vous devrez attendre au moins 12 semaines (trois mois) avant de pouvoir faire une autre demande, à moins d'un changement important lié à votre état de santé. Une nouvelle évaluation sera effectuée, et vous devrez recommencer le processus.

Qu'est-ce que le rapport sur l'état de santé?

Le rapport sur l'état de santé fournit des renseignements médicaux au foyer de soins de longue durée afin de l'aider à préparer vos soins. Il doit être rempli dans les 90 jours (trois mois) précédant votre emménagement dans le foyer.

Nous prendrons avec vous des dispositions pour que votre médecin ou infirmière praticienne puisse remplir le rapport sur l'état de santé. Veuillez demander à votre médecin si le rapport est payant.

Le transport jusqu'au foyer est-il assuré?

Vous devrez vous-même prendre les dispositions nécessaires pour vous rendre au foyer. Vous devrez également préparer le transport des affaires que vous voulez apporter lorsque vous déménagerez. Prenez de plus les dispositions nécessaires pour pouvoir aller à vos rendez-vous une fois emménagé dans le foyer.

Si vous passez directement de l'hôpital au premier foyer de soins de longue durée pouvant répondre à vos besoins, mais que ce foyer n'est pas l'un des établissements que vous avez choisis, vous pouvez demander que les frais de transport liés au transfert vers votre foyer préféré soient couverts. Veuillez en parler au personnel du premier foyer de soins de longue durée où vous allez.







Services de soins continus de Santé Nouvelle-Écosse

Déménager dans un foyer de soins de longue durée

Que devrais-je apporter avec moi au foyer?

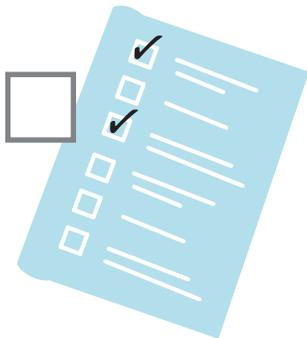


Votre carte d'assurance-maladie de la Nouvelle-Écosse (MSI)

Copies de documents financiers et légaux (p. ex., chèque annulé, procuration, directive personnelle, etc.)

Médicaments que vous prenez, dans les contenants d'origine étiquetés

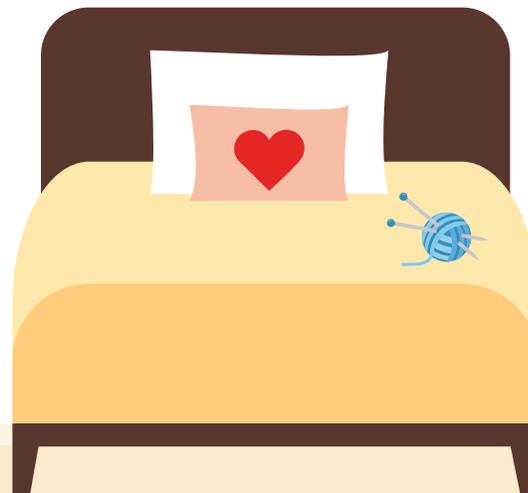
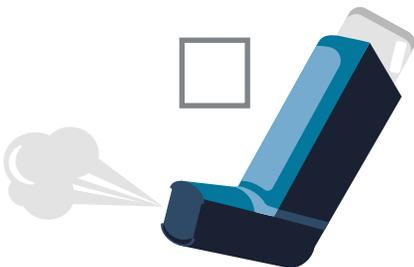
Articles personnels, p. ex., vêtements, articles de toilette, articles de réconfort, meubles (s'ils sont autorisés par le foyer, etc.)



Équipement médical dont vous avez besoin (p. ex., marchette, canne, etc.)

Remarque : Le foyer de soins de longue durée devra inspecter et approuver ces articles pour s'assurer qu'ils ne comportent pas de risques.

N'apportez pas d'importantes sommes d'argent ou d'objets de valeur.



Que peuvent faire mes aidants pour faciliter mon déménagement?



Vous avez des questions ou des préoccupations?

Si vous avez des questions ou des préoccupations auxquelles le personnel du foyer de soins de longue durée n'est pas en mesure de répondre, veuillez communiquer avec votre coordonnateur de soins ou appeler les services de soins continus de Santé Nouvelle-Écosse au 1-800-225-7225 (numéro sans frais).

Votre famille et vos amis peuvent faire beaucoup de choses pour vous aider, par exemple :

- vous aider à déménager;
- apporter des objets familiers, comme des photos, et vous aider à décorer votre chambre pour que vous vous y sentiez comme chez vous;
- être solidaires;
- rester impliqués et informés; apprendre à connaître le personnel et les autres résidents et participer à la planification de vos soins;
- écouter vos avis, questions et préoccupations;
- garder leur sens de l'humour – rire est un excellent moyen de briser la glace et de combattre le stress;
- vous rendre visite ou communiquer avec vous par téléphone ou à l'aide d'Internet.

Que se passe-t-il le jour de l'emménagement?

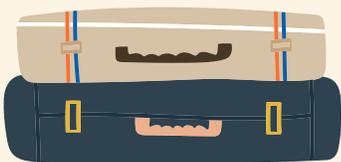
On vous demandera de signer des documents immédiatement avant d'arriver au foyer ou à votre arrivée, comme le bail (document indiquant vos droits et responsabilités et ceux du foyer), les modalités de paiement, le consentement lié au paiement des services supplémentaires (comme les soins capillaires, le téléphone, la télévision par câble, etc.).

On vous demandera peut-être de payer les frais d'hébergement pour le premier mois, de verser un dépôt ou de payer les services supplémentaires que vous avez choisis.

Une fois emménagé, votre dossier des services de soins continus de Santé Nouvelle-Écosse restera ouvert et sera transmis au coordonnateur de soins affecté à votre foyer de soins de longue durée.



X *elle*



Le personnel du foyer de soins de longue durée :

- vous donnera, ainsi qu'à votre famille, des renseignements sur le foyer, y compris ses politiques et règlements;
- vous demandera de signer un bail;
- vous informera de vos droits;
- confirmera vos ordonnances médicales auprès d'un médecin et prendra connaissance du rapport sur votre état de santé;
- commandera les médicaments prescrits à la pharmacie désignée;
- déterminera vos besoins de soutien, vos loisirs, vos besoins en matière d'alimentation, vos soins infirmiers, etc.

EN SAVOIR PLUS

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LES SOINS DE LONGUE DURÉE ET LES SOUTIENS À DOMICILE :

Services de soins continus de Santé Nouvelle-Écosse

www.nshealth.ca/continuing-care

Téléphone (sans frais) : 1-800-225-7225

Ministère de la Santé et du Mieux-être de la Nouvelle-Écosse

<https://novascotia.ca/dhw/ccs/> "En anglais seulement"

INFORMATIONS ET SOUTIEN POUR LES AIDANTS :

Alzheimer Society of Nova Scotia

<https://alzheimer.ca/en/ns/Living-with-dementia/Caring-for-someone/Long-term-care>

"En anglais seulement"

Téléphone (sans frais) : 1-800-611-6345

Caregivers Nova Scotia

<https://caregiversns.org/resources/tiac/when-its-time-for-a-move/long-term-care/>

"En anglais seulement"

Téléphone (sans frais) : 1-877-488-7390

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LES DIRECTIVES PERSONNELLES :

Legal Info Nova Scotia

<https://www.legalinfo.org/i-have-a-legal-question/seniors/#personal-directives-health-care-treatment-and-consent-2> "En anglais seulement"

Téléphone (sans frais) : 1-800-665-9779

Téléphone (région d'Halifax) : 902-455-3135

